

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Les présentes conditions régissent toutes nos locations de matériel, ou de locaux équipés en matériel avec ou sans assistance technique.

1- RESERVATIONS-ANNULATIONS:

Toute réservation par le client doit faire l'objet d'un écrit au moins 48 heures à l'avance.

La Signature du devis avec date et nom du responsable, ainsi que l'édition d'un bon de commande obligatoire pour les Sociétés, Associations ou Collectivité territoriale et administrative.

La Signature du devis avec date et nom du locataire est obligatoire pour les particuliers.

Aucune annulation totale ou partielle ne pourra être validée si celle-ci n'est pas actée par écrit au-moins 48 heures à l'avance.

L'annulation de toute réservation acceptée entraîne la perte pour le client de tous acomptes déjà versés ou non, ce dernier restant acquis au loueur à titre d'indemnités forfaitaires sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

2- ENLEVEMENT DU MATERIEL:

Les matériels loués sont réceptionnés chez le loueur par le client du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18heures.

L'enlèvement du matériel s'effectue en échange d'un bon de commande pour les sociétés ayant un compte ouvert dans nos registres.

Sans compte, le client doit déposer une caution de garantie égale à 750€ .Le cautionnement sera rendu en fin de location, lors de la rentrée du matériel, après réception définitive, tests et réparations s'il y a lieu.

Le matériel est remis au client testé et réputé en parfait état de fonctionnement au moment de la livraison. Aucune réclamation ne pourra être prise en compte après le départ du matériel.

3- DUREE DE LA LOCATION:

Le matériel est accompagné d'un bon de livraison sur lequel figure la date et l'heure de l'enlèvement ainsi que le jour et le moment où doit être rendu le matériel. La durée de location est décomposée en journées de 24 heures indivisibles et court jusqu'au retour physique du matériel.

4- ASSURANCE:

Le client est gardien du matériel loué, dès qu'il en a pris possession, lui même ou par l'intermédiaire d'un tiers.

Le client doit assurer le matériel pour sa valeur de remplacement à neuf. L'assurance doit notamment couvrir les risques de vol, perte ou détérioration quelle qu'en soit la cause ou la nature.

Le client fait affaire de tous risques de mise en jeu de sa responsabilité civile, à raison de tous dommages causés par le matériel ou à raison de son utilisation pendant qu'il se trouve sous sa garde.

Scene de Nuit peut vous proposer une assurance facultative couvrant les risques de détérioration ou destructions

5- RESTITUTION EN FIN DE LOCATION:

Sauf indication contraire l'enlèvement du matériel se fait de 14H à 18H et le retour entre 9H et 12H. Celle-ci s'effectue à la charge du client, au jour et à l'heure prévus dans le contrat de location. Tout prolongement devra être signalé 24 heures à l'avance et ne pourra se faire qu'après l'accord de SCENE DE NUIT.

Tout retard au retour du matériel sera facturé par journées supplémentaires indivisibles.

Tout dépassement non signalé entraînera une facturation au double du tarif en vigueur.

En cas de restitution d'un matériel endommagé ou de détérioration des locaux ou appareils qui y sont installés, le client devra indemniser le loueur, pour permettre sa remise en état ou remplacement à neuf.

L'indemnité due dans ce cas par le client pourra être imputée sur la caution. En cas de manquement de petit matériel sur retour de location, un délai de 48 heures est accordé au client pour rapporter ce dit matériel. Après ce délai, il lui sera facturé en valeur de remplacement à neuf. Le matériel doit être restitué propre et rangé tel qu'il a été livré, le câblage correctement roulé. Dans le cas contraire, le temps nécessaire au nettoyage et à la remise en ordre du matériel sera facturé au locataire sur la base de 50€ HT l'heure.

6- LIVRAISON - TRANSPORT :

a) Les délais de livraison portés sur l'acceptation de commande, le bon de livraison ou ceux mentionnés sur l'offre, n'ont qu'un caractère indicatif et des retards éventuels ne donnent pas droit au client d'annuler la location ou de réclamer des dommages et intérêts.

b) La livraison sera toujours considérée comme étant effectuée à l'adresse de la société : par remise directe au client ou à son représentant, par avis de mise à disposition ou par délivrance de

la fourniture à un transporteur ainsi désigné, soit par le client, soit par SCENE DE NUIT.

c) Expédition : Toutes marchandises, même expédiées franco, voyagent aux risques et périls du destinataire qui devra exercer son recours contre le transporteur en cas de perte, avarie ou retard.

7- MODALITES DE PAIEMENT :

Les prix indiqués sont HORS TAXES et sont basés sur le tarif en vigueur au jour de la réservation, SCENE DE NUIT se réservant le droit de modifier son tarif à tout moment.

Un acompte de 30% minimum peut être demandé au moment de la validation et réservation de la location.

Le règlement des locations au comptant s'effectue au départ du matériel. Pour les clients en compte, le règlement des locations s'effectue toujours à réception facture. En cas de retard de paiement de plus de 10 jours, SCENE DE NUIT se réserve le droit d'exiger le versement d'indemnités de retard au taux de 1,5% par mois de retard, sans qu'il soit besoin de mise en demeure et sans préjudice de nos droits de recouvrement, tous frais étant à la charge du débiteur. Aucune dérogation à ces conditions ne sera acceptée.

8- RESPONSABILITE DU LOUEUR:

Le matériel est remis en parfait état de fonctionnement, celui-ci ayant été contrôlé avant. Aucune réclamation ne pourra être prise en compte après le départ du matériel.

Aucun dommage, indemnité, frais de transport ne pourra être réclamé à SCENE DE NUIT pour la non utilisation du matériel, quel qu'en soit la cause. SCENE DE NUIT n'assume aucune responsabilité directe ou indirecte par l'utilisation de son matériel et en particulier par l'usage des émetteurs haute fréquence ou matériel numérique.

Le loueur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas de non adaptation ou conformité de ses matériels avec les équipements d'autres installations, ni de la non adaptation ou conformité aux besoins du client ou de ses mandants.

9- RESPONSABILITE DU LOCATAIRE:

La garde des matériels et installations est transférée au client pendant toute la durée de la location.

Il est dans l'obligation d'avertir SCENE DE NUIT de tous les incidents ou pannes pouvant survenir au cours de la location au matériel par téléphone ou télécopie avec confirmation écrite.

Aucune réclamation de mauvais ou de non fonctionnement ne pourra être prise en compte après la location.

Le Client doit utiliser le matériel conformément à sa destination.

Comme indiqué à l'article 5, l'indemnisation du matériel sinistré s'effectue sur la valeur de remplacement à neuf au jour du sinistre, sans application de dépréciation ni remise commerciale suivant le prix de vente public ou sur la base des frais de remise en état au coût du jour.

L'utilisateur s'engage à ne procéder à aucune modification, ni réparation sans accord préalable de nos services. Il lui est interdit de vendre, prêter, sous louer ou mettre à la disposition d'un tiers le matériel durant la location, le matériel appartenant dans tous les cas à SCENE DE NUIT et le locataire disposant d'un droit d'utilisation dans le cadre d'un contrat de location à durée déterminée.

Si la manifestation du Client doit se dérouler en plein air, le Client devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour protéger le matériel de Scene De Nuit en cas d'intempérie.

La signature par le locataire d'un bon de commande, de location ou devis, ou l'envoi d'une demande de réservation (par tous moyens, courrier, courriel, fax,) vaut acceptation pleine et entière par le locataire des présentes conditions générales de location

10- INSTALLATION - ENTRETIEN:

Le client aura la responsabilité pleine et entière de l'installation et de l'entretien du matériel par un personnel spécialisé qui devra se conformer au manuel fourni et plus généralement aux règles de l'art en ce domaine. Le client aura en outre la responsabilité pleine et entière du matériel dont il assumera l'installation, le fonctionnement, l'exploitation et la garde. Notamment, il devra obtenir toutes autorisations, licences, certificats nécessaires pour l'installation, l'utilisation et la disposition du matériel.

SCENE DE NUIT n'assume aucune obligation concernant l'installation et l'entretien du matériel sauf accord exprès et écrit.

Le client s'interdit de mettre en cause la responsabilité de SCENE DE NUIT du fait des dommages résultant du montage ou de l'installation défectueuse des marchandises réalisés soit par des sous traitants choisis par le client, soit par des sous traitants travaillant habituellement pour la société SCENE DE NUIT

11- LITIGES :

Tous litiges nés de l'exécution des présentes conditions seront soumis aux tribunaux compétents. Toutefois, si le client est un commerçant, à défaut de conciliation amiable dans les huit jours de la naissance du litige, celui-ci sera de la seule compétence du Tribunal de Commerce de Tours.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1- GENERALITES:

Les ventes de la société SCENE DE NUIT sont faites exclusivement aux présentes conditions générales de vente. Toute commande ferme et acceptée par notre société implique pour l'acheteur l'adhésion sans réserve aux présentes conditions de vente qui annulent toutes clauses et stipulations différentes imprimées sur les commandes ou sur la correspondance des acheteurs, sauf dérogation expresse et par écrit figurant dans l'acceptation ou la facture et émanant d'un représentant dûment habilité de notre société. Toute commande verbale fera présumer de façon irréfragable l'acceptation de nos conditions de vente.

2- LIVRAISON, TRANSPORT:

- a) Les délais de livraison portés sur l'acceptation de commande, le bon de livraison ou ceux mentionnés sur l'offre, n'ont qu'un caractère indicatif et des retard éventuels ne donnent pas droit au client d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages et intérêts.
- b) La livraison sera toujours considérée comme étant effectuée à l'adresse de la société : par remise directe au client ou à son représentant, par avis de mise à disposition ou par délivrance de la fourniture à un transporteur ainsi désigné, soit par le client, soit par SCENE DE NUIT.
- c) Expédition : Toutes marchandises, même expédiées franco, voyagent aux risques et périls du destinataire qui devra exercer son recours contre le transporteur en cas de perte, avarie ou retard.

3- PRIX:

Les prix sont facturés conformément à l'acceptation de la commande par SCENE DE NUIT. Sauf convention particulière écrite, les prix SCENE DE NUIT s'entendent toujours HORS TAXES, départ de l'atelier de SCENE DE NUIT et port à la charge de l'acheteur. En outre, tout emballage autre que celui normalement délivré par SCENE DE NUIT qui serait spécialement réclamé par le client sera facturé en sus.

4- PAIEMENT:

- a) Le lieu de paiement est fixé au siège de la société SCENE DE NUIT quel que soit le mode de paiement. Les traites, effets de commerce, envois franco etc., n'apportent aucune dérogation au lieu de paiement.
- b) En cas de retard dans la livraison du fait du client, le paiement est exigible à compter de la date de l'avis de mise à disposition des marchandises notifié au client par la société SCENE DE NUIT.
- c) En cas de retard de paiement de plus de 10 jours, SCENE DE NUIT se réserve le droit d'exiger le versement d'indemnités de retard au taux de 1,5% par mois de retard, sans qu'il soit besoin de mise en demeure et sans préjudice de nos droits de recouvrement, tous frais étant à la charge du débiteur, sous réserve des dispositions stipulées au présent article d) suivant :
- d) Les marchandises resteront la propriété de la société SCENE DE NUIT jusqu'à complet paiement du prix.

5- INSTALLATION - ENTRETIEN:

Le client aura la responsabilité pleine et entière de l'installation et de l'entretien du matériel par un personnel spécialisé qui devra se conformer au manuel fourni et plus généralement aux règles de l'art en ce domaine. Le client aura en outre la responsabilité pleine et entière du matériel dont il assumera l'installation, le fonctionnement et la garde. Notamment, il devra obtenir toutes autorisations, licences, certificats nécessaires pour l'installation, l'utilisation et la disposition du matériel.

SCENE DE NUIT n'assume aucune obligation concernant l'installation et l'entretien du matériel sauf accord exprès et écrit.

Le client s'interdit de mettre en cause la responsabilité de SCENE DE NUIT du fait des dommages résultant du montage ou de l'installation défectueuse des marchandises réalisés soit par des sous traitants choisis par le client, soit par des sous traitants travaillant habituellement pour la société SCENE DE NUIT

6- RESERVE DE PROPRIETE :

- a) La propriété des marchandises vendues ne sera transférée à l'acheteur qu'une fois effectué le paiement intégral du prix.

Cependant, la charge des risques de détérioration, de perte ou de vol des marchandises sera transférée à l'acquéreur dès la livraison. L'acquéreur devra donc prendre toutes les assurances nécessaires pour la couverture de ces risques. En cas de règlement judiciaire ou de liquidation de l'acheteur, le vendeur aura le droit de revendiquer la propriété des marchandises vendues conformément aux dispositions de la loi du 12 mai 1980, modifiant l'article 59 de la loi du 13 juillet 1967 dans un délai de quatre mois à partir de la publication ou jugement ouvrant la procédure de règlement judiciaire ou de liquidation de biens.

- b) L'acquéreur s'interdit de revendre ou de transformer la marchandise vendue tant qu'il n'en aura pas intégralement réglé le prix.

7- RECEPTION, GARANTIE:

- a) A défaut d'avoir notifié à la société SCENE DE NUIT par lettre recommandée avec accusé de réception dans les huit jours de la réception de la marchandise toutes réserves relatives à ladite marchandise et autres que celles résultant du transport, le client sera présumé avoir renoncé à toute réclamation et ne pourra se prévaloir des défauts et vices apparents de la marchandise.

- b) Dans tous les cas, SCENE DE NUIT ne garantit les marchandises par elle vendues que dans la mesure où le type de marchandises est assorti d'une garantie délivrée par le constructeur. La durée de la garantie variera selon le type de marchandises vendues et selon l'origine de la fabrication.

D'une manière générale, le jeu de la garantie sera régi par les règles suivantes :

- Sont exclues de cette garantie les pièces d'usure tels que courroies, roulements, roulettes etc. La garantie ne s'entend que pour une utilisation normale des appareils vendus et conformément aux indications de SCENE DE NUIT et du manuel fourni. Notamment, ne pourront être considérés sous garantie les hauts parleurs dont la membrane a été détruite ou détériorée du fait de la surpuissance (bobine mobile grillée). Dans ce cas la réparation sera facturée, la membrane détériorée faisant office de justificatif.

Pour bénéficier de cette garantie, l'acheteur doit sans délai adresser à notre société une note détaillée concernant les circonstances dans lesquelles il s'est aperçu de toute défectuosité.

La garantie ne jouera que dans les cas où les services techniques de notre société reconnaîtraient après examen de la pièce défectueuse que la défectuosité ne provient ni d'une négligence, ni d'une modification imputable à l'acheteur ou toute autre personne, ni de la perte, ni des dégâts résultants directement ou indirectement de l'utilisation des marchandises, ni du préjudice commercial qui pourrait en résulter.

La garantie accordée par SCENE DE NUIT est strictement limitée à la fourniture, à la réparation ou au remplacement des marchandises reconnues défectueuses.

8- DISPOSITIONS GENERALES, JURIDICTION:

Le Tribunal de Commerce de Tours est seul compétent en cas de contestation de quelque nature que ce soit, même s'il y a pluralité de défenseurs ou appel en garantie. Les lettres de change ou l'acceptation de règlement n'opèrent ni changement, ni dérogation attributive de juridiction.